

ATHENA JANVIER 2015 Indexé à l'indice CAC 40[®]

- Titre de créance de droit anglais non garanti en capital ni en cours de vie ni à l'échéance⁽¹⁾
- Durée d'investissement conseillée : 10 ans en l'absence d'activation automatique du mécanisme de remboursement anticipé (voir la description de ce mécanisme en page 2)
- Ce produit est une alternative à un placement dynamique risqué de type actions
- Devise : EUR
- Éligibilité : Compte-titres (dans le cadre de placement privé uniquement) et unité de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation

⁽¹⁾ L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable *a priori* si les titres de créance sont revendus avant la date de remboursement final.



MÉCANISME DE REMBOURSEMENT DU PRODUIT

Un mécanisme automatique de remboursement anticipé activable dès la première année

- À l'issue des années 1 à 9, à chaque date de constatation annuelle, dès que l'indice **est stable ou en hausse par rapport à son niveau initial**, un mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé et le produit s'arrête. L'investisseur reçoit⁽¹⁾ :

L'intégralité du capital initial
+
Un gain de 8,85 % par année écoulée depuis l'origine
Le Taux de Rendement Annuel brut maximum est de 8,63 %

Mécanisme de remboursement à l'échéance des 10 ans

À la date de constatation finale, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été automatiquement activé précédemment, on observe la performance de l'indice depuis l'origine.

- Cas favorable** : Si l'indice **enregistre une performance positive ou nulle depuis l'origine**, l'investisseur reçoit⁽¹⁾ :

L'intégralité du capital initial
+
Un gain de 8,85 % par année écoulée depuis l'origine
(soit un gain de 8,85 % x 10 = 88,50 %)
Le Taux de Rendement Annuel brut est alors de 6,53 %

- Cas médian** : Si l'indice enregistre une performance **négative mais supérieure à -50 % (inclus) depuis l'origine**, l'investisseur reçoit⁽¹⁾ :

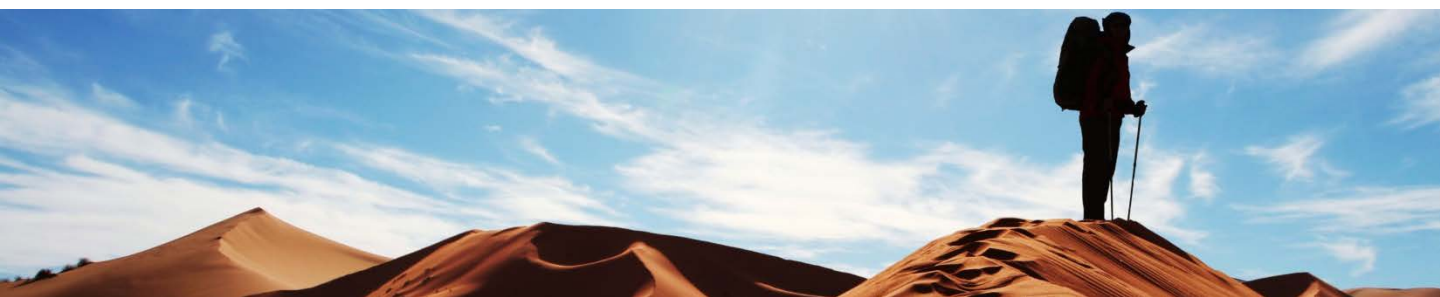
L'intégralité du capital initial

- Cas défavorable** : Si l'indice enregistre une performance **inférieure à -50 % depuis l'origine**, l'investisseur reçoit⁽¹⁾ :

La Valeur Finale⁽²⁾ de l'indice
Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital à l'échéance

⁽¹⁾ Hors frais, commissions et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice CAC 40®, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

⁽²⁾ La Valeur Finale de l'indice est exprimée en pourcentage de sa valeur initiale.



ILLUSTRATIONS

Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale de la part de Société Générale. **Le montant remboursé et le Taux de Rendement Annuel sont bruts, hors frais et fiscalité applicables au cadre d'investissement.**



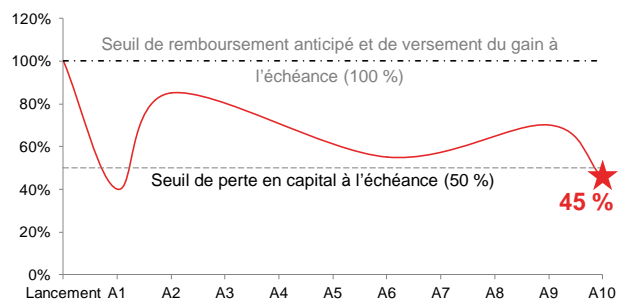
Le rendement du support « ATHENA JANVIER 2015 » est très sensible à l'échéance à une faible variation de l'indice autour du seuil de -50 %.

■ SCÉNARIO DÉFAVORABLE :

Marché fortement baissier à long terme

- Aux dates de constatation 1 à 9, l'indice clôture en dessous du seuil activant le mécanisme de remboursement anticipé.
- À l'issue des 10 ans, l'indice enregistre une performance depuis l'origine de -55 %. L'investisseur reçoit alors la Valeur Finale⁽¹⁾ de l'indice, soit 45 % du capital initial.
- Le Taux de Rendement Annuel brut est alors similaire à celui d'un investissement direct dans l'indice, soit -7,65 %.
- Dans ce scénario, l'investisseur subit **une perte en capital à l'échéance**. Dans le cas le plus défavorable, la perte en capital peut donc être totale et le montant remboursé nul.

Niveau de l'indice

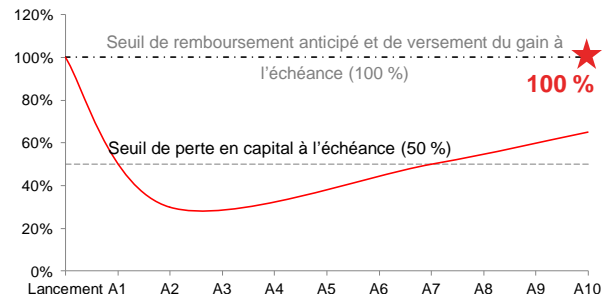


■ SCÉNARIO MÉDIAN :

Marché faiblement baissier à long terme

- Aux dates de constatation 1 à 9, l'indice clôture en dessous du seuil activant le mécanisme de remboursement anticipé.
- À l'issue des 10 ans, l'indice enregistre une performance négative depuis l'origine (-35 %) mais se maintient au-dessus du seuil de -50 %.
- L'investisseur reçoit alors à l'échéance l'intégralité du capital initial.
- Ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel brut nul contre un Taux de Rendement Annuel brut de -4,21 % en cas d'investissement direct dans l'indice.

Niveau de l'indice

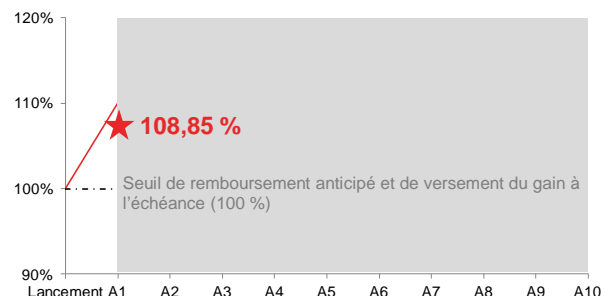


■ SCÉNARIO FAVORABLE :

Marché fortement haussier à court terme

- À l'issue de la première année, l'indice est en hausse (+10 %) par rapport à son niveau initial. Le mécanisme de remboursement anticipé est par conséquent automatiquement activé.
- L'investisseur reçoit alors l'intégralité du capital initial majorée d'un gain de 8,85 % par année écoulée depuis l'origine, soit 108,85 % du capital initial.
- Ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel brut de 8,63 % contre un Taux de Rendement Annuel brut de 9,75 % en cas d'investissement direct dans l'indice, **du fait du mécanisme de plafonnement des gains.**

Niveau de l'indice



⁽¹⁾ La Valeur Finale de l'indice est exprimée en pourcentage de sa valeur initiale.

AVANTAGES / INCONVÉNIENTS

Avantages

- À l'échéance des 10 ans, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été automatiquement activé précédemment, si l'indice est stable ou en hausse **par rapport à son niveau initial**, l'investisseur reçoit **l'intégralité du capital initial majorée d'un gain de 8,85 % par année écoulée depuis l'origine, soit 188,50 % du capital initial**. (Soit un Taux de Rendement Annuel brut de 6,53%).
- À l'échéance des 10 ans, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été automatiquement activé précédemment, le capital n'est exposé à un **risque de perte que si l'indice a baissé de plus de 50 % par rapport à son niveau initial**.
- À l'issue des années 1 à 9, dès qu'à l'une des dates de constatation annuelle, l'indice est **stable ou en hausse par rapport à son niveau initial**, le mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé. **L'investisseur reçoit alors l'intégralité du capital initial majorée d'un gain de 8,85 % par année écoulée depuis l'origine**.

Inconvénients

- **Le produit ne comporte pas de protection du capital ni en cours de vie ni à l'échéance**. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant du capital initialement investi. Dans le pire des scénarii, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur capital initialement investi. En cas de revente des titres de créance avant la date de remboursement final, il est impossible de mesurer *a priori* le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour. **La perte en capital peut être partielle ou totale**. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, le dénouement ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres de créance avant leur date de remboursement final.
- **L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 1 à 10 ans**.
- Les avantages du produit ne profitent qu'aux seuls investisseurs conservant les titres de créance jusqu'à leur échéance effective.
- L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle de l'indice CAC 40® du fait du mécanisme de plafonnement des gains (soit un Taux de Rendement Annuel brut maximum de 8,63 %).
- L'investisseur **ne bénéficie pas des dividendes éventuellement détachés par les actions composant l'indice CAC 40®**. La performance d'un indice dividendes non réinvestis est inférieure à celle d'un indice dividendes réinvestis.
- L'investisseur **prend un risque de crédit sur le garant Société Générale et est exposé à une dégradation de la qualité de crédit du garant** (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) **ou un éventuel défaut du garant** (qui induit un risque sur le remboursement).

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

Type

Titre de créance de droit anglais non garanti en capital ni en cours de vie, ni à l'échéance

Émetteur

SG Issuer

Garant

Société Générale (Moody's A2, Standard & Poor's A). Notations en vigueur au moment de l'impression de ce document le 02/01/2015. Les agences de notations peuvent les modifier à tout moment

Date d'émission

30/01/2015

Date d'échéance

06/02/2025

Prix d'émission

100 %

Dates de constatation annuelle

30/01/2015 (initiale) ; 01/02/2016 ; 30/01/2017 ; 30/01/2018 ; 30/01/2019 ; 30/01/2020 ; 01/02/2021 ; 31/01/2022 ; 30/01/2023 ; 30/01/2024 ; 30/01/2025 (finale)

Dates de remboursement anticipé

08/02/2016 ; 06/02/2017 ; 06/02/2018 ; 06/02/2019 ; 06/02/2020 ; 08/02/2021 ; 07/02/2022 ; 06/02/2023 ; 06/02/2024

Devise

EUR

Durée d'investissement conseillée

10 ans (en l'absence de remboursement automatique anticipé)

Gain conditionnel

8,85 % par année écoulée depuis l'origine en cas de remboursement automatique anticipé ou si l'indice est stable ou en hausse par rapport à son niveau initial à l'échéance

Sous-jacent (Dividendes non réinvestis)

CAC 40®

Éligibilité

Compte titres (dans le cadre de placement privé uniquement) et unité de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation.

Dénomination

1 000 EUR

Montant minimum de souscription

100 000 EUR. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance-vie ou un contrat de capitalisation, ce minimum d'investissement ne s'applique pas.

Code ISIN

XS1144033856

Code EUSIPA

1260 – Express Certificates

Commissions de distribution

Société Générale paiera au distributeur une rémunération annuelle maximum (calculée sur la base de la durée de vie des Titres) égale à 0,40 % du montant des Titres effectivement placés

Marché secondaire

Société Générale s'engage, dans des conditions normales de marché, à donner de manière quotidienne des prix indicatifs pendant toute la durée de vie du produit avec une fourchette achat/vente de 1 %

AVERTISSEMENT

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques.

FACTEURS DE RISQUE

Les investisseurs doivent se reporter au prospectus et à toutes Conditions Définitives d'Émission avant tout investissement dans le produit. Société Générale recommande aux investisseurs de lire attentivement la rubrique « facteurs de risques » du prospectus du produit.

Risque de crédit : Les investisseurs prennent un risque de crédit final sur Société Générale en tant que garant de l'émetteur. En conséquence, l'insolvabilité du garant peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

Risque de marché : Le produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours, pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.

Risque de liquidité : Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit, voire même rendre le produit totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du produit et entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

Risque de perte en capital : Le produit présente un risque de perte en capital. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarii, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.

PLACEMENT PRIVÉ

Le produit ne peut faire l'objet d'une offre au public en France. Le produit ne fera pas l'objet d'un prospectus soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers. Les personnes ou entités mentionnées à l'article L. 411-2 II 2 du code monétaire et financier ne pourront souscrire à ce produit en France que pour compte propre dans les conditions fixées par les articles D. 411-1, D. 411-2, D. 744-1, D. 754-1 et D. 764-1 du code monétaire et financier; l'offre ou la vente, directe ou indirecte, dans le public en France de ces titres ne pourra être réalisée que dans les conditions prévues aux articles L. 411-1, L. 411-2, L. 412-1 et L. 621-8 à L. 621-8-3 du code monétaire et financier.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

Événements extraordinaires affectant le sous-jacent : ajustement ou substitution –remboursement anticipé du produit : Afin de prendre en compte les conséquences sur le produit de certains événements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) du produit, la documentation relative au produit prévoit (i) des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas, (ii) le remboursement anticipé du produit. Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le produit. **Restrictions générales de vente** : Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce produit. **Caractère promotionnel de ce document** : Le présent document est un document à caractère promotionnel et non de nature réglementaire. **Information sur les commissions, rémunérations payées aux tiers ou perçues des tiers** : Si, conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du produit de toute rémunération ou commission que Société Générale paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière. **Performances sur la base de performances brutes** : Les gains éventuels peuvent être réduits par l'effet de commissions, redevances, impôts ou autres charges supportées par l'investisseur. **Rachat par Société Générale ou dénouement anticipé du produit** : Société Générale s'est expressément engagée à racheter, dénouer ou proposer des prix pour le produit en cours de vie de ce dernier. L'exécution de cet engagement dépendra (i) des conditions générales de marché et (ii) des conditions de liquidité du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et, le cas échéant, des autres opérations de couverture conclues. Le prix du produit (en particulier la fourchette de prix achat/vente que Société Générale peut proposer, à tout moment, pour le rachat ou le dénouement du produit) tiendra compte notamment des coûts de couverture et/ou de déboucement de la position de Société Générale liés à ce rachat. Société Générale et/ou ses filiales ne sont aucunement responsables de telles conséquences et de leur impact sur les transactions liées au produit ou sur tout investissement dans le produit. **Seule Société Générale s'est engagée à assurer un marché secondaire sur le produit. Garantie par Société Générale ou par un tiers** : Le produit bénéficie d'une garantie de Société Générale (ci-dessous le « Garant »). Le paiement à la date convenue de toute somme due par le débiteur principal au titre du produit est garanti par le Garant, selon les termes et conditions prévus par un acte de garantie disponible auprès du Garant sur simple demande. En conséquence, l'investisseur supporte un risque de crédit sur le Garant.

Restrictions permanentes de vente aux Etats-Unis d'Amérique : LES TITRES DECRITS AUX PRESENTES QUI SONT DESIGNES COMME DES TITRES AVEC RESTRICTION PERMANENTE NE PEUVENT A AUCUN MOMENT, ETRE LA PROPRIETE LEGALE OU EFFECTIVE D'UNE « U.S. PERSON » (AU SENS DEFINI DANS LA REGULATION S) ET PAR VOIE DE CONSEQUENCE, SONT OFFERTS ET VENDUS HORS DES ETATS-UNIS A DES PERSONNES QUI NE SONT PAS DES RESSORTISSANTS DES ETATS-UNIS, SUR LE FONDEMENT DE LA REGULATION S.

Agrément : Société Générale est un établissement de crédit (banque) français agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Avertissement relatif à l'indice : L'indice mentionné dans le présent document (l'« Indice ») n'est ni parrainé, ni approuvé ni vendu par Société Générale. Société Générale n'assumera aucune responsabilité à ce titre. **Disclaimer de l'indice CAC 40®** : Euronext Paris S.A. ne se porte garant, n'approuve, ou n'est concernée en aucune manière par l'émission et l'offre du produit. Euronext Paris S.A. ne sera pas tenue responsable vis à vis des tiers en cas d'inexactitude des données sur lesquelles est basé l'Indice, de faute, d'erreur ou d'omission concernant le calcul ou la diffusion de l'Indice, où au titre de son utilisation dans le cadre de la présente émission et de la présente offre. «CAC 40®» et «CAC®» sont des marques déposées par Euronext Paris SA, filiale d'Euronext N.V.

Lorsque l'instrument financier décrit dans ce document (ci-après l'« Instrument Financier ») est proposé dans le cadre du contrat d'assurance vie (ci-après le « Contrat d'Assurance Vie »), l'Instrument Financier est un actif représentatif de l'une des unités de compte de ce contrat. Ce document ne constitue pas une offre d'adhésion au Contrat d'Assurance Vie. Ce document ne constitue pas une offre, une recommandation, une invitation ou un acte de démarchage visant à souscrire ou acheter l'Instrument Financier qui ne peut être diffusé directement ou indirectement dans le public qu'en conformité avec les dispositions des articles L. 411-1 et suivants du Code monétaire et financier.



SwissLife
Banque Privée

L'avenir commence ici.

Placement

SwissLife Banque Privée

Siège social :

7, place Vendôme

75001 Paris

SA au capital de

37 902 080 €

B 382 490 001 RCS Paris

Code d'établissement

bancaire N°11 238 Q

Code APE 6419 Z

TVA intracommunautaire :

FR763824900001

www.swisslifebanque.fr